

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT demandent une expertise agréée suite aux négligences de l'administration en matière de nettoyage, d'hygiène et de sécurité conformément à l'article 5-5 du décret 82-453 du 28 mai 1982.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut demander au président de faire appel à un expert agréé conformément aux articles R. 4614-6 et suivants du code du travail :

1° **En cas de risque grave, révélé** ou non par un accident de service ou par un accident du travail ou en cas de maladie professionnelle ou **à caractère professionnel** ;

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la santé physique et mentale des salariés et veiller à l'adaptation des mesures selon l'évolution des circonstances.

Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation, la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Il s'agit pour l'employeur d'évaluer les risques régulièrement en fonction notamment des recommandations du gouvernement et de mettre en place des mesures de prévention visant à protéger les salariés. Le nettoyage des locaux est une obligation à la charge de l'employeur prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1982 modifié « (...) *Les locaux doivent être tenus dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des personnes. (...)* ».

Selon l'article R 4224-18 du code du travail, les locaux de travail sont régulièrement nettoyés. Le médecin de prévention et le CHSCT émettent un avis sur les mesures à prendre pour satisfaire à cette obligation.

Le constat est sans appel pour les représentants du personnel, les prestations avant la pandémie n'étaient déjà pas au rendez-vous, désormais elles sont chaotiques parfois inexistantes.

Compte-tenu du contexte sanitaire actuel, les mesures d'entretien des locaux auraient dû être adaptées.

L'administration ne cesse de diminuer les dépenses liées à l'entretien des locaux ; les renégociations des tarifs tirent les prestations vers le bas, avec par exemple, pour la DRFIP 13 la suppression en 2013 du contrat de nettoyage des vitres !

C'est aussi sur le dos des plus précaires que notre administration veut faire des économies.

Ainsi, la société attributaire du marché public va réduire le nombre d'heures de travail de son personnel, limiter la fourniture de produits d'entretien et procéder à des licenciements ou imposer la mobilité forcée à ses salariés pour cause d'abandon de prestations.

L'expertise agréée vise à s'assurer du respect du code du travail et des consignes liées à la pandémie.

- en procédant à des analyses sur les échantillons prélevés au moment de l'emploi des produits de toute nature utilisés par le titulaire.

- en s'assurant que les matériels utilisés pour le nettoyage soit en parfait état de fonctionnement.

- en vérifiant l'hygiène sur l'assainissement périodique tant des surfaces que de l'atmosphère ambiante.

A cet effet, il devra être tenu compte des risques particuliers que présentent les lieux tels que locaux sanitaires, locaux et équipements concernant les ordures, pour lesquels la qualité d'hygiène devra être minutieusement expertisée.

L'expertise permettra de vérifier si l'administration dans son contrat a bien pris en compte la périodicité et la totalité des tâches ci-dessous des Hall d'accueil - Hall - Bureaux cloisonnés Open space - Circulations - Ascenseurs et paliers -Escaliers de circulations - Salle de réunion -Salle de formation -Sanitaires

Elle permettra aussi de vérifier si les prestations complémentaires dans le cadre de la pandémie existent, sont efficaces et s'assurer de la qualité des interventions suite à un cas covid ou cluster par exemple.

Elle permettra aussi de vérifier si la désinfection des banques d'accueil, plexiglas, rampes d'escalier etc. est respectée quotidiennement et si les sanitaires sont désinfectés plusieurs fois par jour entre autre.

Collecte et évacuation des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Vidage et essuyage des corbeilles, poubelles, cendriers extérieurs et évacuation des déchets - Ramassage des papiers, cartons, mégots et autres débris jonchant le sol exemple garage etc..
Dépoussiérage et essuyage	<ul style="list-style-type: none"> - Dépoussiérage des luminaires, appliques et cadres accessibles - Dépoussiérage des tuyauteries basses - Dépoussiérage humide des rampes d'escaliers, mains courantes et gardes corps - Essuyage des appareils téléphoniques, claviers, écrans, des meubles (bureaux, armoires, tables et chaises) et de tous objets meublants - Essuyage des étagères dégagées et des dessus d'armoires non encombrées - Essuyage des extincteurs - plinthes - radiateurs/convecteurs - Essuyage des glaces, miroirs, hublots et cloisons vitrées - Essuyage des plaques indicatrices et signalétiques - Essuyage des rails des placards et portes coulissantes - Essuyage des rebords de cloisons - rebords de fenêtres - Enlèvement des traces de saleté sur les portes et poignées et interrupteurs électriques
Nettoyage de mobilier et composants mobilier	<ul style="list-style-type: none"> - Désinfection des appareils téléphoniques - Désinfection des poubelles - Sanitaires :Lavage de l'ensemble de faïences murales Nettoyage et désinfection des cuvettes, lavabos, urinoirs, vasques et bacs à douche - Nettoyage des parois extérieures et intérieures - Nettoyage des banques de réception et sièges d'attente - Nettoyage soigné du clavier de l'ascenseur - Nettoyage des grilles de ventilation, aération et climatisation accessibles
Nettoyage des sols	<ul style="list-style-type: none"> - Aspiration de l'ensemble des tapis et sols moquette - Balayage humide / lavage des sols durs